

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.111/09.26

**Objet : Avis sur une demande d'autorisation environnementale du projet de la société FUTERRO
Implantation et exploitation d'une bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.111/09.26

Objet : Avis sur une demande d'autorisation environnementale du projet de la société FUTERRO
Implantation et exploitation d'une bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville

Monsieur le Maire indique que la société FUTERRO, entreprise belge spécialisée dans la Production d'Acide Polylactique (PLA) projette la construction d'une bioraffinerie sur la plateforme industrielle de Port-Jérôme, à Saint-Jean-de-Folleville (terrain d'environ 26ha avec une mise en service envisagée à l'horizon de 2028). Cette construction, dédiée à la production d'acide polylactique (PLA), représente un investissement estimé à 500 millions d'euros.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale requise pour la réalisation de ce projet, une consultation du public est organisée du 6 juillet au 6 octobre 2026 sur les communes de Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Nicolas-de-la-Taille, la Cerlangue, Tancarville, le Marais Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Port-Jérôme-Sur-Seine, Saint-Antoine-la-Forêt et Lillebonne.

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les communes concernées sont invitées à formuler un avis sur cette opération, décrite ci-dessous :

Procédé industriel :

Le PLA est un bioplastique biosourcé produit à partir de ressources végétales renouvelables, destiné à remplacer certains plastiques d'origine fossile.

Emploi : L'entreprise générera 184 emplois directs.

Statut réglementaire : L'activité sera une installation classée pour la protection de l'environnement.

Air et odeurs : Les principales émissions atmosphériques seront liées aux chaudières fonctionnant au gaz naturel, aux procédés industriels et au trafic associé. Les gaz de procédé feront l'objet d'un traitement spécifique par systèmes de captation et de lavage avant rejet. Les risques de nuisances olfactives concernent principalement le stockage des sous-produits et la station de traitement des effluents. Les produits susceptibles de générer des odeurs seront stockés sous abri ou dans des bâtiments fermés. Le site participera au dispositif de surveillance des odeurs déjà en place sur la zone industrielle de Port-Jérôme.

Multimodalité : Afin de limiter les transports routiers, le projet s'appuie largement sur des solutions multimodales. Ainsi, 26 % des matières premières seront acheminées par voie fluviale ou maritime, 19 % par voie ferroviaire et 48 % des produits sortants seront expédiés par barge.

Impact sanitaire : Les évaluations des risques sanitaires concluent à un impact sanitaire faible et non significatif pour les populations riveraines, sous réserve du respect des conditions d'exploitation et de surveillance prévues.

Étude de dangers : Les habitations les plus proches sont situées à environ 600 m du site et les effets potentiels des installations voisines ont été pris en compte dans l'analyse des risques (effets toxiques et de surpression). Bien que le projet ne relève pas de la réglementation Seveso, Futerro prévoit un plan d'opération interne (POI), des moyens renforcés de lutte contre l'incendie et participe aux dispositifs collectifs de sécurité, d'alerte et d'exercices coordonnés par l'association INCASE.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.111/09.26

**Objet : Avis sur une demande d'autorisation environnementale du projet de la société FUTERRO
Implantation et exploitation d'une bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville**

Milieus naturels, zones humides et compensations : Le projet est implanté en zone humide et dans un secteur présentant des enjeux écologiques importants, avec la présence d'espèces protégées. Afin de limiter ses impacts, le maître d'ouvrage prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, incluant notamment la restauration de milieux humides, la plantation de haies et la participation à un site de compensation écologique d'environ 47 ha. Les études concluent à une incidence résiduelle non significative et à l'absence de perte nette de biodiversité après mise en œuvre de ces mesures.

La Ville de Lillebonne étant concernée par le projet déposé par la société FUTERRO, il convient que le Conseil Municipal rende un avis sur celui-ci.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-239,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la consultation du public organisée du 6 juillet au 6 octobre 2026 relative à la demande d'une autorisation environnementale concernant le projet de bioraffinerie de la société FUTERRO à Saint-Jean-de-Folleville,

Considérant que ce projet représente la création de 184 emplois directs,

Considérant que les études réalisées concluent à un impact sanitaire faible, à des risques maîtrisés et à la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les incidences sur l'environnement, les milieux naturels et les riverains,

Considérant que le projet favorise le recours aux transports fluvial, maritime et ferroviaire afin de réduire le trafic routier.

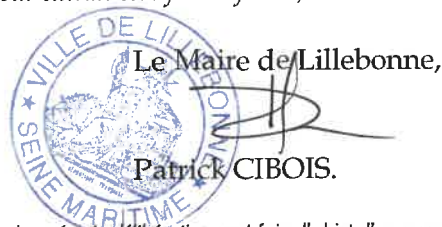
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FUTERRO dans le cadre de son projet de bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire de Lillebonne,
Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.